



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

LE CHALLENGE DES CLUBS DU PAS-DE-CALAIS DE TENNIS DE TABLE

REGLEMENT

Article 1 : instauration du challenge

Le Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table, organise un challenge appelé « Challenge des clubs du Pas-de-Calais », doté de bons d'achats de notre partenaire DAUPHIN.

Article 2 : participants

Tous les clubs affiliés à la FFTT sur le territoire du Pas-de-Calais, ayant plus d'une saison d'affiliation peuvent concourir

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier du « Challenge des clubs du Pas-de-Calais » est composé de huit axes de développement

- recrutement des très jeunes
- détection
- formation masculine
- participation masculine aux actions et épreuves
- participation féminine aux actions et épreuves ainsi qu'aux formations
- actions extérieures (diversification)
- communication et participation aux réunions des instances pongistes
- label club

En plus de ces thèmes,

un bonus est accordé aux clubs qui respectent les règlements, leurs engagements, les consignes tant en championnat par équipes que dans les autres épreuves et actions (absence de sanctions sportives et/ou financières, respects des échéances.....)

Article 4 : modalités de participation

Le dossier est disponible sur le site du Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table, dans une version informatique. Il doit être téléchargé par le club souhaitant participer, puis rempli dans sa version informatique initiale et renvoyer par courriel au secrétariat du CD62TT, avec copie obligatoire au responsable de l'action (les coordonnées des destinataires sont mentionnées dans la page « Aide ». Dans plusieurs pages du dossier figure l'ultime date de réception.

Article 5 : Prise en compte des dossiers

C'est au club de s'assurer que son dossier est bien arrivé aux destinataires.

Une liste des dossiers reçus est publiée sur le site du Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table, à charge pour les clubs de vérifier si leur dossier est bien pris en compte.

Les dossiers ne sont pas recevables si :

- dossier non parvenu (le club doit vérifier que son nom figure dans la liste publiée)
- dossier parvenu après la date butoir indiquée
- dossier envoyé sous une autre forme que la version informatique originale
- dossier dont la fiche « ANNEXE » (coordonnées des formés) n'est pas remplie
- dossier ne marquant aucun point dans au moins 5 axes de développement
- dossier ne comptabilisant pas au moins 1000 points hors bonus

Article 6 : dotation et modalités de perception

Le Challenge des clubs du Pas-de-Calais » est doté de bons d'achats de nos partenaires DAUPHIN-BUTTERFLY.

Le montant de la dotation de chaque club est calculé en fonction du nombre de points attribué par les

correcteurs et entériné par le Comité Directeur en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.
Les dotations ne sont remises qu'à l'occasion de l'assemblée générale du Comité Départemental, un club non représenté en perd le bénéfice.